

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mercredi 25 octobre 2023

Date de convocation : 19 octobre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 19 octobre 2023

Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 25 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M FAUDIERE pouvoir à M DALLET, Mme MEHOUS pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET, M CALLIOT,

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

M DALLET est nommé secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2023-2-065 : PLACE AUX MÔMES – SENSATION BRETAGNE.

Dans le cadre de l'adhésion de la Commune au réseau Sensation Bretagne existe la possibilité d'intégrer le « Festival Place aux Mômes », spectacle gratuit pour les familles, à des tarifs préférentiels pour les collectivités. Pour 2024, seule la journée du dimanche était encore disponible pour insérer la Commune dans le dispositif sur la période estivale, mais cette solution n'est pas envisageable au regard des contraintes liées à ces spectacles, de la mobilisation du personnel communal durant cette période et de la présence du marché à Sables d'Or les Pins ce jour.

Néanmoins, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'organisation d'un spectacle à la Salle des Fêtes pendant les vacances de Printemps et celles d'Automne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de Sensation Bretagne pour l'organisation d'un spectacle à la Salle des Fêtes pendant les vacances 2024 de Printemps et celles d'Automne dans le cadre du dispositif « Place aux Mômes »,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 de la Commune,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 26/10/2023

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le secrétaire de séance,

M DALLET

